

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 9 juillet 2020,

**Considérant** que le réseau des médiathèques va être amené à reconduire prochainement le marché pour l'acquisition de documents dans le but d'enrichir et de renouveler les collections proposées aux usagers,

**Considérant** la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'acquisition de documents pour la ville de Pau, et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux entités en vue du lancement d'un ou plusieurs marchés,

**Considérant** que la liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Livres pour le réseau des médiathèques, livres pour les services internes, livres scolaires, abonnements périodiques, etc ...

**Considérant** que la signature d'une convention est nécessaire pour mutualiser l'achat dans le cadre d'un groupement de commandes et que celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents (s'il y a lieu),

**Considérant** que dans le cadre d'un groupement de commandes à exécution séparée, le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité,

**Considérant** que la convention de groupement doit également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature,

**DECIDE**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées adhère au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de documents pour le réseau des médiathèques et les services internes de la ville de Pau et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes.

**Article 2 :** La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu.

**Article 3 :** La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

**Article 4 :** La convention de groupement permanent est approuvée et signée.

Fait à PAU, le 20/06/2023

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES  
Vice-Président de la CAPBP  
Membre du Bureau